Avis Judiciaires.

Succession de Daniel O'Donal.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à produire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

WM K WANTON, Greffier.

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant qui Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier.

1 oct—2en10

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait pas signé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

WM K WANTON, Greffier

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier

1 oct—2en10

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

Succession de Daniel O'Donal.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

WM K WANTON, Greffier

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier

1 oct—2en10

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

Avis Judiciaires.

Succession de Daniel O'Donal.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

WM K WANTON, Greffier

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier

1 oct—2en10

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

Succession de Daniel O'Donal.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

WM K WANTON, Greffier

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier

1 oct—2en10

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

McHEAN, WILLARD & Co.

TIENNENT constamment en main, à leurs ENTREPOTS, No 32, rue Tchoupitoulas, No 17 rue de la Douane, et No 26, rue Bienville.

DU CHARBON

DE PITTSBURGH, ANTHRACITE, ANGLAIS ET DE CANNEL.

A vendre aux prix les plus bas du comptant, Sept—a

E. L. BERNARD,

DEPOT DE CHARBON,

Encoignure Levée et Clouet.

☞ Les ordres laissés au dépôt ou au numéro 22, Passage de la Bourse, seront promptement remplis. 23sep—2m,6fev

CHARBON

LE bon charbon Louisiana, rue St-Louis, entre Burgundy et Dauphine, à commencer en main, au soulagement de toutes les quotes-ciation, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez Kennedy, Nos 5, Place Nouvelle Levée, chez Hunter, Nos 7 rue Bienville, et au dépôt ci-dessus, régulièrement exécutés.

WM HAYDOCK.

A VENDRE par le soussigné—La délicieuse goélette américaine Lyman, vaisseau de Bordeaux, 100 barriques vin rouge bon ordinaire, 40 barriques vin blanc Haut Sauterne, 100 caisses vin blanc de Bordeaux, 1e sept

A VENDRE par le soussigné du navire Charlotte venant de Marseille: 150 barriques vin rouge Bordeaux, 100 paniers huile de Lucca, 1 caisse de Marseille, 1e sept

Succession de Thomas N. Boisan

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eleonora Kennedy, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

Greffier A J VILLIER Dep. Greffier.

Janies Dennen vs John Hen

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Juge de paix du 1er district de la Paroisse Orléans, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, en argent comptant, en la Place de la Paroisse, à la porte de l'Hôtel de Ville, le samedi 18 octobre 1851, à 10 heures du matin, les biens ci-dessous, saisis par exécution sur le dit John Henderson, savoir:

Un lot de meubles, et vaisseaux dans la Conditions, comptant.

Marché Public BEN STRINGER, Constable.

Succession de Daniel O'Donal.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John O'Neal, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour

WM K WANTON, Greffier

21 oct—3en10

Edward A. Tyler vs ses créanciers.—No 3,853

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession de biens faite par le dit créancier accepter par la Cour pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné que les séances des créanciers seront au bureau du greffe de cette Paroisse, notaire public, le mercredi 5 novembre 1851, à 10 heures A. M. pour délibérer sur les affaires de la faillite et dans l'intervalle toutes poursuites contre ses biens sont suspendues. Le dit plaignant Robert Preaux avocat, soit assigné pour répondre aux créanciers ainsi.

Par ordre de la Cour

Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 1 octobre 1851.

LOUIS R COURTIN, Greffier

1 oct—2en10